



COMPTE RENDU

Paris, le 5 mars 2024

COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PROJET DE DÉCRET VOTE ÉLECTRONIQUE

Le 29 février 2024 a eu lieu la 7ème réunion sur le projet de décret concernant le vote électronique en vue des élections professionnelles de 2026.

La délégation FO était composée de :

- Nathalie DEMONT
- Carine DORMY
- Grégory LEDUC
- Patrice CARRÉ

Suite à la réception du document préparatoire, qui apportait un éclairage contradictoire aux avancées obtenues aux séances précédentes sur l'épineuse question de l'extraction des listes d'émargement (voir pièce jointe), FO Fonction publique a souhaité faire une courte déclaration liminaire :

« FO Fonction publique a pris connaissance de l'analyse juridique de la DGAFP, quant à la possibilité d'extraction des listes d'émargement. Alors que les dernières réunions laissaient entrevoir une possibilité quant à l'utilisation fonctionnelle de ces listes, la réponse de la DGAFP constitue une fin de non-recevoir. Pour FO Fonction publique, cette position de l'administration traduit :

- *d'une part, le manque de confiance envers les représentants de personnel (soupçons d'utilisation malveillante des fichiers ?) ;*
- *d'autre part le risque de préjudice concernant la surveillance du bon déroulement du vote.*

Or, les représentants de personnel (et l'administration le sait très bien) sont les garants du respect des droits des agents de la Fonction publique. Ils doivent donc pouvoir faire leur travail sans entrave, avec le plus de liberté et de facilité pour aller au-devant des agents.

Malgré une implication importante lors des six groupes de travail précédents, FO Fonction publique ne pourra valider un texte qui ne soit pas favorable aux agents et à leur expression. »

La DGAFP indique que cette réunion sera très certainement conclusive sur le sujet et salue le travail accompli avec l'ensemble des organisations représentées. Cette dernière rencontre devrait permettre

de régler ou soulever les derniers questionnements avant le passage à la CNIL. Certains points restant en suspens seront également éclaircis dans le cahier des charges.

Elle propose 2 temps d'expression, le premier sur l'ensemble du texte sauf l'article 47 (extraction des listes) qui fera l'objet d'un échange dédié.

Concernant notre liminaire, la DGAFP tient à répondre qu'il n'y a aucune défiance vis-à-vis des représentants syndicaux et qu'il n'est question que de réglementation sur la protection des données...

Lors du premier tour de table des organisations syndicales, FO Fonction publique a fait valoir que nombre de questions restaient sans réponse précise (solution souveraine, expert indépendant, participation à la cellule de supervision technique dans la FPE....) et a porté, de nouveau, des demandes concrètes notamment sur la version papier de la propagande électorale (le vote est électronique pas la campagne électorale) , le besoin de précision sur l'origine professionnelle des votants (établissements en FPH particulièrement) et l'obtention d'un temps dédié et clairement indiqué pour permettre le vote électronique...

Nous avons également évoqué le cahier des charges et son contenu dans lequel doit figurer certaines de nos demandes, qui, à ce jour, n'ont pas été arbitrées. Notre demande a permis à un représentant de L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information) de préciser que le cahier des charges était un document technique, plus particulièrement destiné aux prestataires et que les garanties ne figurant pas dans le décret devraient l'être plutôt dans un arrêté ou équivalent (voir article 8 sur les modalités d'organisation).

La DGAFP a pris note des différentes remarques et prévoit de les rajouter dans la version finale. Concernant l'analyse sur l'extraction des listes d'émargement, nous avons évoqué le risque de ne pas pouvoir suivre et contrôler le scrutin correctement, de ne pas pouvoir être avisé de problèmes techniques ou de difficultés liés au processus de vote, avec, au final, une abstention importante sur un scrutin essentiel.